

# Ordonnance

de gardaux de Monnoies  
aux gardes de la monnoye de Tours  
Pour La monnoye de Lods.

Du 18. 8.<sup>bre</sup> 1389.

Vous vous mandour que sans  
delay les lettres veiez vous clouez  
les boestes de la d. monnoye blanche  
Et noires, et faites nouvelles boestes  
et nouveaux livres de deliers ane  
en parchemin, et pour chacune boeste  
son livre a parquer vous foyez  
Envoyez et aussy Inventaire de  
tout le billon noir et blanc qui sera  
en celle monnoye en la maniere  
accoustumee et ne laissez plus de

monnoyes et solers Cointes de blancs  
Deniers a l'Ecu grand et petit que l'on  
fait apres eux et semblablement de  
doubles tournois et petits tournois  
et obolles, mais dans aucun de lay faites  
faire et ouures blancs Deniers a  
l'Ecu, lesquels seront a cinq Deniers  
douce grains Deniers argent le Roy  
et de six sols deux Deniers, et le  
quart d'un denier de poids au marc  
de Paris, ayant cours pour dix Deniers  
la piece.

Les petits blancs appellerz  
blancs deniers a l'Ecu de semblable  
loy et de douze sols quatre Deniers  
et demy denier de poids au marc  
qui auront cours pour cinq Deniers  
la piece ou donnant aux changeurs  
et marchands pour chaque marc  
d'argent a la d. Roy, cent dix huit sols

## Tournois

Item doubles tournois a deux  
deniers douze grains de loy d'argent  
le loy, et de quatorze sols, et les B.  
quarts d'un denier de poids audit  
marc.

Item petits deniers tournois a  
un denier & seize grains de loy et de  
dix sols neuf deniers de poids audit  
marc, en donnant aux changeurs,  
et marchand de chaque marc d'argent  
en loy de tout le mois, cent quatorze  
sols tournois, lequel blanc a  
l'écu blanc grand et petits faire  
faire et surer du poids et loy  
demandés, au style semblable  
que nous vous envoyons les fers  
et commander expressément  
au tailleur de la D. Monnoye et

qu'on ordonne au contraire l'arrêter les festes  
tous pareils à ceux qui nous vous  
envoyons sans aucune chose muet  
ny ajoutés en lettres ny en autre  
chose en quelque maniere que ce  
soit. Sur peine de perdre son office  
et pour ce que nous avons entendu  
qu'il ne scait tailles, nous pour  
lors nous vous enuoyons deux  
pairs de festes à ce, et vous en enjoignons  
que tant on qu'il vous en faudrâ  
vous ne nous écrives pour y pourvoir  
sans que vous en prenes en quel que  
moyen que ce soit, la quelle chose  
nous vous défendons si les dits  
autres faites par led. tailles, et qu'il  
n'y ait d'effaut, et quant aux doubles  
tournois et petits tournois pour une  
différence à ceux qui ont esté fait  
autemps passé nous vous  
ordonne que tous les d. d'effaut

Doubler ce petits tournois tandemier  
 la croix comme deues la pille soient  
 four ronds et le fait, ainsi faire  
 par led. faillies ce qu'il deffaut ce de  
 tout le billon qui sera liuré en lad.  
 monnoye alloue' a lad. Loy de  
 cinq deniers douze grains faire  
 mettre et conuertes les deux parts  
 en petits blancs a l'ecu qui ont cours  
 pour cinq deniers tournois piece a la  
 tierce partie en grand blanc de  
 dix deniers tournois piece et de liuré  
 led. Deniers blancs et noirs pour la  
 forme et maniere que nous vous  
 auons autre fois mande' de quel  
 blanc grand et petits double et  
 tournois et petits tournois enuie  
 nous des premieres faits et monnoies  
 douze piece de chacune de chacune de  
 monnoyes et auuy deux deniers  
 d'or a l'ecu de premieres monnoies

Sur les foires que vous nous envoie  
et supposez que vous ne faites du noir  
auntou comme du blanc ne laissez  
pas pour cette cause a nous envoyer  
leid. de six pieces d'or douze pieces  
de grande blanche et douze de ces  
petits et apres quand vous aurez  
fait du noir et si nous vous envoyons  
chacune forme douze pieces comme  
dit on, et faites paies aux ouvrier  
pour faire d'oeuvre d'iceux blancs  
grande et petits et de ces doubles et de  
petits tournois douze deniers et aux  
moins pour vingt sols denier.  
grande blanche quinze deniers et  
tournois, et pour vingt sols et ces  
petits blancs douze deniers.

Item pour breue de dix livres  
de double trois sols quatre deniers  
de double et pour breue de dix

liure de petit tournois trois sols  
 quatre deniers tournois pour de c hier  
 et pour tous en vous prenant diligenciam  
 garde que les d. blancs grands et d  
 petits, et moimoyez noirs soient  
 bien ouverts bien taillés vonds et ed  
 bon recours et très bien moimoyez  
 auant que vous les passez à l'air  
 de liance, et s'il y a voit fault nous  
 vous deffendons que iceux deniers  
 vous deliurez et nous seruez par  
 vostre lettre le jour que vous auez  
 receues presentes et combien il sera  
 venu de billon en la d. moimoyez  
 pour cete ordonnance, et auant  
 nous envoie par tout le certain  
 menage et les boites tant blanches  
 comme blanches noires que vous  
 auez en la d. moimoyez

Jean Le Roy not. dit seig.

mande par ces lettres a tous les  
seigneurs chaus baillifs greuols Et  
autres justiciers du royaume que le  
treutiesme jour de ce presens mois d'8.  
ils fassent crier et publier les ordres  
de ces monnoies a eux envoiez ce qu'a  
cette chose ils tiennent Secrete  
jusqu'au d. jour Sur peine d'encourir  
en son indignation si vous d'offendrez  
suspandre et perdre votre officere que de  
ce vous ne parler a quelque Personne  
que ce soit jus qu'au d. jour

Item Nous vous mandons que  
toutes les lettres que vous envoie  
d'orrenance soient Ecrites de la  
main d'el l'un de vous et dessous  
declarez ces noms et susnommes de vous  
deux gardes et pour Cause  
toutes lesquelles choses demand  
faites faire et accomplis Et

Diligemment & par telle maniere  
 que vous n'en doïez estre repris de  
 faute ou negligence.

Item nous vous enuions les  
 lettres du Roy ouuertes & closes  
 adressantes au Baillly de Sen  
 exemptions de Touraine ou a  
 son Lieutenant si les luyz  
 bailler' ou presenter' si diligemment  
 qu'il n'y ait faute que lesdites  
 ordonnances ce soient créées &  
 audit troisieme jour pas tous  
 les lieux de son baillage en  
 gardes qu'on ce n'ait deffaut  
 Fait a Paris le dix huitieme  
 jour de octobre L'an mil trois  
 Cent quatre vingt Neuf.